



# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance de 18 décembre 2025

### Nombre de membres

Afférents : 28

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Valérie WILLEMART, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSUHL, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, M. Philippe GALIZZI, M. Thomas ARDUIN.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Julie DESMOULINS à M. Jean Louis LABOURAYRE

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA à M. Alain LEVINSUHL

Mme Valérie MASSON-RAGUSA à M. Etienne HERPIN

Mme Anne-Sophie STERBA à M. Maxime MARCHAND

Absents : Mme Dominique PIGNATEL, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

## DELIBERATION N° 2025-12-10

Nomenclature ACTES 7.1

### Actualisation de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) Ecole Victor HUGO

#### **Le conseil municipal,**

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU la délibération n°2024-04-09 portant sur la mise en place d'une opération en AP/CP,

VU la délibération n°2025-04-09 portant sur l'actualisation de l'AP/CP,

CONSIDERANT le coût des travaux de l'école Victor Hugo,

CONSIDERANT que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle,

CONSIDERANT que, malgré l'échéancier initial prévoyant une réalisation de l'opération sur les exercices 2024 et 2025, des dépenses résiduelles demeurent à mandater en 2026, il convient donc d'actualiser la programmation des crédits de paiement, sans modification du montant total de l'autorisation de programme.

#### **Et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'actualisation de la programmation des crédits de paiement de l'opération

Opération	Autorisations de programme				Crédits de paiement			
	Date d'ouverture de L'AP	Pour mémoire AP votée (1)	Révision AP de l'exercice N (2)	Total cumulé (3)=(1)+(2)	Pour mémoire: BP 2025	Réalisations 2024 (4)	Réalisations 2025 (5)	CP 2026 (6)
Réhabilitation et extension de l'école Victor HUGO	2024	7 440 000,00	-	7 440 000,00	5 802 098,46	1 637 901,54	5 310 584,52	491 513,94

« Réhabilitation et extension de l'école Victor Hugo » afin d'intégrer un montant de **491 513,94 €** en **crédits de paiement 2026**, l'autorisation de programme demeurant fixée à **7 440 000,00 €**.

Soit :



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département des Bouches-du-Rhône  
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Stéphane DETRAY

**DELIBERATION N° 2025-12-10**

**Objet : Actualisation de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)**  
**Ecole Victor HUGO**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet aux collectivités de planifier leurs investissements dans une logique pluriannuelle, en dérogeant au principe d'annualité budgétaire. Elle facilite l'organisation financière des opérations et améliore leur visibilité dans le temps.

Les **autorisations de programme (AP)** fixent le montant maximal des dépenses pouvant être engagées pour une opération d'investissement. Elles restent valables jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées annuellement. Les **crédits de paiement (CP)** déterminent, quant à eux, les sommes pouvant être mandatées au cours d'un exercice afin d'honorer les engagements pris dans le cadre de l'AP. Le budget annuel ne retrace que les CP de l'année concernée.

Chaque AP comprend une programmation pluriannuelle des CP, dont le total doit être égal au montant de l'autorisation. Les AP font l'objet de délibérations spécifiques lors du vote du budget ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale, l'échelonnement prévisionnel et les modalités de financement de l'opération. Les CP non consommés doivent être repris l'année suivante, et toute modification de programmation nécessite une délibération du conseil municipal.

S'agissant de l'opération « Réhabilitation et extension de l'école Victor Hugo », l'autorisation de programme, d'un montant de **7 440 000,00 €**, prévoyait initialement une réalisation sur les exercices 2024 et 2025. Le chantier est désormais **achevé** et **l'école est ouverte au public**, mais certaines **factures liées à la finalisation administrative et financière de l'opération seront mandatées en 2026**.

Il est donc nécessaire d'**actualiser la programmation des crédits de paiement**, en y intégrant un montant de **491 513,94 € en CP sur l'exercice 2026, sans modifier le montant total de l'autorisation de programme**.

Cette actualisation permet d'ajuster la planification financière à la réalité des paiements et d'assurer la clôture correcte de l'opération.